

VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil au 138 avenue Pleau, à 19 h, ce vingt-septième jour du mois de février 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Monsieur Marc Hébert
Monsieur Denis Lapointe

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillée, maire.

Monsieur Guy Beaupré est absent en début de séance.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2017-02-74 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 23 janvier 2017. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-75 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Beaupré se joint à la séance. Il est 19 h 05.

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-76 **Adoption du règlement numéro V-562 décrétant les travaux de réfection d'une partie des rues, Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc ainsi qu'un emprunt afin de financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ pour ces travaux**

CONSIDÉRANT l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales d'une partie des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui confirme la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ainsi que l'approbation de la programmation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-387 par laquelle le conseil municipal approuvait le contenu de la programmation mis à jour du programme TECQ 2014-2018 et attestait de l'exécution des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection d'une partie des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc sont prévus dans cette programmation pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-562 décrétant les travaux de réfection d'une partie des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc ainsi qu'un emprunt afin de financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-77 Adoption du règlement numéro V-546-1 modifiant le règlement numéro V-546 créant une réserve financière afin de doter la Ville d'une nouvelle infrastructure de loisirs pour bonifier l'offre de service

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 27 octobre 2014 du règlement numéro V-546 créant une réserve financière afin de doter la Ville d'une nouvelle infrastructure de loisirs pour bonifier l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications à ce règlement afin d'ajuster les montants affectés à cette réserve financière ainsi que prolonger sa durée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-546-1 modifiant le règlement numéro V-546 créant une réserve financière afin de doter la Ville d'une nouvelle infrastructure de loisirs pour bonifier l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-78 Bail de location pour des locaux dans le cadre de la relocalisation temporaire de l'administration en vue de la réalisation des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville; autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la relocalisation temporaire de l'hôtel de ville dans le cadre des travaux de mise aux normes et de réaménagement du bâtiment situé au 138 avenue Pleau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit installer une partie de ses employés dans des locaux appartenant à l'entreprise 9230-0565 Québec inc. dans l'immeuble situé au 100, Route 138;

CONSIDÉRANT le projet de bail joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

Que le conseil municipal autorise la signature du bail avec l'entreprise 9230-0565 Québec inc. pour la location de locaux pour la relocalisation temporaire dans le cadre des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville;

D'autoriser monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville ce bail.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-79 Relocalisation temporaire de la cour municipale commune de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona prévoit la réalisation au cours de l'année 2017 de travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville situé au 138, avenue Pleau;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux ainsi que leur ampleur requiert la relocalisation temporaire de l'ensemble du personnel de l'hôtel de ville pour une durée approximative de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale commune de Donnacona occupe des bureaux à l'hôtel de ville et qu'il s'avère donc nécessaire de relocaliser temporairement le chef-lieu de la cour municipale commune, le greffe ainsi que le lieu où se tiennent les séances de celle-ci;

CONSIDÉRANT le 2^e alinéa de l'article 56 de la *Loi sur les cours municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier à jour prévoit une relocalisation de la mi-avril à la mi-septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet échéancier est toutefois soumis à différentes approbations ainsi qu'aux imprévus possibles dans la réalisation d'un tel projet de

rénovation et qu'il est convenu que la période de relocalisation s'étendra tant qu'il sera impossible d'occuper les bureaux du 138, avenue Pleau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona procède à la relocalisation temporaire du chef-lieu ainsi que du greffe de la cour municipale commune de Donnacona dans des bureaux situés au 636, avenue Jacques-Cartier à Donnacona pour la période requise afin de procéder aux travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona procède à la relocalisation temporaire du lieu où se tiennent les séances de la cour municipale commune de Donnacona dans des locaux de l'École secondaire Donnacona (Locaux : 2057-A, 2061 et 2075A) situés au 320, rue de l'Église à Donnacona pour la période requise afin de procéder aux travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville;

Que la durée de cette relocalisation prévue de la mi-avril à la mi-septembre 2017 s'étendra durant toute la période où il sera impossible d'occuper les bureaux de l'hôtel de ville situés au 138, avenue Pleau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-80 Mandat à la MRC de Portneuf pour obtenir les services professionnels d'un évaluateur agréé dans le cadre d'un dossier de contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière devant le Tribunal administratif du Québec

CONSIDÉRANT QU'une contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière a été déposée devant la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec (TAQ) pour le numéro de matricule 1072-33-7726;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels d'un évaluateur agréé sont requis dans le cadre de ce dossier de contestation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 225 établissant un nouveau mode de tarification pour la tenue à jour, l'équilibration et la confection des rôles d'évaluation sous la responsabilité de la MRC de Portneuf prévoit que le coût d'un tel mandat de services professionnels est à la charge des municipalités;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues par la MRC pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la MRC de Portneuf à confier un mandat de services professionnels d'un évaluateur agréé au Groupe Altus limitée dans le cadre du dossier de contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière déposée devant la section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec (TAQ) pour le numéro de matricule 1072-33-7726;

QUE la Ville de Donnacona s'engage à assumer les coûts de ce mandat de services professionnels comme l'exige l'article 6 du règlement numéro 225 de la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à tenir la Ville de Donnacona informé du cheminement de ce dossier de contestation et s'engage à obtenir l'autorisation de la Ville si d'autres mandats de services professionnels étaient requis dans la cadre du traitement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-81 Subvention de fonctionnement au comité culturel de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 de la Ville prévoit une subvention de fonctionnement au Comité culturel de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de verser la subvention de fonctionnement de 50 875 \$ au Comité culturel de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 50 875 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-82 Aide financière au Club de golf de Donnacona

CONSIDÉRANT la rencontre entre le conseil municipal et les représentants du Club de golf de Donnacona;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club de golf de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est prévue au budget 2017 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Club de golf et la Ville ont conclu une entente relativement à l'implantation de conteneurs semi-enfouis et qu'il est prévu que l'aide financière versée au Club de golf soit réduite pour une durée de 5 ans représentant ainsi la participation financière du Club dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée cette année est réduite de 2 000 \$ représentant la contribution du Club à l'implantation de conteneurs semi-enfouis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 19 500 \$ au Club de golf de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 19 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-83 Aide financière au projet Collation-Santé-Portneuf

CONSIDÉRANT QUE quatre organismes de la région de Portneuf ont mis en branle un Projet Collation-Santé-Portneuf;

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Mélanie Martineau-Roy, coordonnatrice du Projet Collation-Santé-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE Collation-Santé-Portneuf organise un dîner-bénéfice le 13 avril prochain au Centre multifonctionnel Rolland Dion de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation sollicite une aide financière de la Ville pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 500 \$ au Projet Collation-Santé-Portneuf pour l'organisation du dîner-bénéfice du 13 avril prochain;

D'autoriser une dépense de 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-84 Aide financière au Club Chasse et Pêche Donnacona

CONSIDÉRANT la correspondance du 27 janvier 2017 du Club Chasse et Pêche Donnacona par laquelle l'organisme demande une aide financière de la Ville dans le cadre des activités de la Fête de la pêche qui se tiendra le 3 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

De verser une aide financière de 500 \$ au Club Chasse et Pêche Donnacona pour la réalisation des activités de la Fête de la pêche qui se tiendra le 3 juin prochain;

D'autoriser une dépense de 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-85 Autorisation à la Fondation Mira de tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu pour une collecte de fonds

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 février 2017 de madame Rachel Lunardi, directrice Est du Québec de la Fondation Mira;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir un barrage routier le 6 mai 2017 à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ou le 13 mai en cas de pluie afin de collecter des fonds de 9 h à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte se fera sous la gouverne du conseil 2814 des Chevaliers de Colomb de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la Fondation Mira à tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu le 6 mai prochain ou le 13 mai en cas de pluie afin de collecter des fonds.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-86 Course Québec - Montréal du 375e de Montréal; autorisation de passage

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, l'école Antoine-de-St-Exupéry, en collaboration avec l'arrondissement de St-Léonard et l'école Laurier MacDonald, organise une course à relais reliant les villes de Québec et Montréal en parcourant le Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT la correspondance du 15 février 2017 de monsieur Sylvain Geneau, éducateur physique et coordonnateur de la course;

CONSIDÉRANT QUE cette course traversera la Ville de Donnacona sur la Route 138 le 25 mai prochain entre 13 h 30 et 15 h 30;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser l'organisation et les participants de la Course Québec – Montréal du 375^e anniversaire de Montréal à traverser le territoire de la Ville le 25 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-87 Participation à l'activité « Souper de filles »

CONSIDÉRANT la tenue le 3 mars prochain de l'activité « Souper de filles »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de participer à l'évènement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

De confirmer la participation de madame Renée-Claude Pichette à l'activité « Souper de filles » du 3 mars prochain au nom de la Ville;

D'autoriser la Ville à assumer les dépenses encourues par madame Pichette pour la participation à cet évènement sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-88 Appui au club Les Élités de Portneuf dans ses démarches pour l'organisation de la compétition de patinage de vitesse Le Festival des Vives Lames en mars 2019

CONSIDÉRANT QUE le club de patinage de vitesse Les Élités de Portneuf souhaite organiser le Festival des Vives Lames le 2 et le 3 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de soutenir le Club dans ses démarches pour l'obtention de cette compétition et pour son organisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal appuie le club de patinage de vitesse Les Élités de Portneuf dans ses démarches pour l'organisation du Festival des Vives Lames le 2 et le 3 mars 2019;

QUE la Ville entend être partenaire de l'événement en permettant au club d'utiliser gratuitement toutes les heures de glaces requises pour les besoins de l'organisation de cette compétition.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-89 Appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans sa demande d'amendement au Code municipal et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-030 du 1^{er} février 2017 par laquelle la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande au Gouvernement du Québec un amendement au Code municipal et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague sollicite l'appui des municipalités dans sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Donnacona appuie la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans sa demande d'amendement au Gouvernement du Québec du Code municipal et de toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

De transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député de Portneuf à l'Assemblée nationale.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-90 Imposition de mesures disciplinaires

CONSIDÉRANT la rencontre en vue de l'imposition de mesures disciplinaires du 8 février 2017 tenue en vertu de l'article 28.01 b) de la convention collective conclue entre la Ville et le syndicat des employé(e)s municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT les faits portés à la connaissance des membres du conseil le 20 février 2017 et les recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le directeur général à imposer les mesures disciplinaires convenues lors de cette rencontre.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-91 Lettres d'entente numéro 2014-08, 2014-09, 2014-10 et 2014-11

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et les représentants du syndicat concernant différents sujets abordés lors du comité de relation de travail du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent opportun de procéder à la conclusion de lettres d'entente pour certains sujets;

CONSIDÉRANT les projets de lettres d'entente jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve les lettres d'entente suivantes :

- Lettre d'entente n° 2014-08 relative aux préposés à la bibliothèque et remplaçant les lettres d'entente n° 2008-15 et 2014-07;
- Lettre d'entente n° 2014-09 concernant l'ajout de certains éléments aux responsabilités de l'employé qui doit effectuer la garde de fin de semaine et modification aux modalités de la rémunération de la garde;
- Lettre d'entente n° 2014-10 concernant la création d'une banque de congé pour tenir lieu des treize (13) fêtes chômées et payées des employés réguliers du service des loisirs de la culture;
- Lettre d'entente n° 2014-11 modifiant l'article 16.16 de la convention collective concernant les congés pour raisons familiales ou parentales;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville ces lettres d'entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-92 Adoption de politiques en santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona juge approprié de procéder à l'adoption de différentes politiques en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces politiques jointes à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu que le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte les politiques en santé et sécurité au travail suivante :

- Politique de santé et de sécurité au travail;
- La politique SST et le leadership de direction en prévention;
- Politique du comité de santé et sécurité;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Politique du programme des mesures d'urgence;
- Politique de déclaration d'accident;
- Politique d'assignation temporaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-02-93 Vente de l'ancienne console analogique de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain

CONSIDÉRANT QUE la console analogique de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain a été remplacée par une nouvelle console numérique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a plus besoin de l'ancienne console analogique et qu'il est justifié de s'en départir;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de cette console;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser le service des loisirs et de la culture à vendre la console analogique de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain à monsieur Pierre Soucy pour la somme de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

Aucune

RÉSOLUTION : 2017-02-94 Dépôt de la liste des personnes embauchées par le directeur du service des loisirs et de la culture conformément au règlement numéro V-558

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-558 concernant la délégation au directeur du service des loisirs et de la culture du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes à temps partiel ou temporaire pour les besoins du service des loisirs et de la culture, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Candidat	Poste	Date d'embauche
Felix-Antoine Belleville	Coordonnateur adjoint au camp de jour	2017-02-27
Olivier Trépanier	Coordonnateur adjoint au camp de jour	2017-02-27

RÉSOLUTION : 2017-02-95 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 39.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier